

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - TRANSPORTS -EXPLOITATION ET SECURISATION DU RESEAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE
« SECURISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA MEL » ENTRE LA
GENDARMERIE NATIONALE, KEOLIS LILLE METROPOLE ET LA METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

I. Rappel du contexte

Le Contrat Local de Sécurité des Transports (CLST) dont la Métropole Européenne de Lille et l'exploitant du réseau sont signataires, prévoit le développement de tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce cadre, un service de police nationale dédié aux transports a été créé en 2006, le Service Interdépartemental de Sécurisation des Transports en Commun (SISTC) dépendant de la Direction Départementale de la Sûreté Publique (DDSP). Dans une perspective de bonne coordination opérationnelle, afin de faciliter les conditions d'interventions et renforcer la sécurité publique, un report des images de vidéo-protection du réseau de transports en commun a été mis en place vers ce service.

Depuis quelques années, la société Kéolis Lille Métropole a développé un certain nombre de partenariats par le biais de conventionnements, notamment avec les Polices Municipales existantes sur les communes du territoire de la MEL.

Afin d'améliorer les relations entre la société exploitante du réseau de transports en commun de la MEL et les services de la Gendarmerie Nationale, et de mieux prévenir les atteintes aux biens et aux personnes sur les secteurs ruraux, une première convention a été conclue en 2018 entre les deux parties.

En septembre 2020, le groupe Kéolis et la Gendarmerie Nationale ont conclu une convention-cadre fixant les modalités de coordination des mobilités au niveau national nécessitant la révision de la convention signée en 2018.

Par ailleurs, le territoire de la MEL s'est étendu vers des territoires ruraux suite aux fusions avec la Communauté de communes des Weppes et la Communauté de communes de la Haute Deûle. Ainsi, 43 communes sur les 95 composant la MEL sont sous zone territoriale de la Gendarmerie Nationale.

II. Objet de la délibération

Afin de renforcer le partenariat entre la Gendarmerie Nationale, Kéolis Lille Métropole et la MEL, il est proposé de conclure une convention entre les trois parties. Celles-ci prendra effet au 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 mars 2025. La mesure principale est la mise à disposition d'un report d'images au Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie Nationale dans le cadre de l'accès au Service d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV).

Cette convention prévoit également :

- L'accès à la géolocalisation des bus circulant en zone de compétence gendarmerie.
- Le renforcement des échanges opérationnels et du partage de l'information à la suite de signalements d'incidents ou de situations jugées graves.
- La mise en place d'actions conjointes de lutte contre les incivilités et la délinquance.
- L'expérimentation du renforcement d'actions spécifiques et d'échanges entre les parties au sein d'un pôle d'échanges multimodal en zone de compétence gendarmerie.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention tripartite relative à la mise en place du dispositif de « Sécurisation des transports en commun de la MEL » entre la Gendarmerie Nationale, Kéolis Lille Métropole et la Métropole Européenne de Lille ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir entre la Métropole Européenne de Lille, la Gendarmerie Nationale et Kéolis Lille Métropole, et tout acte y afférent.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 26/02/2021